



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-021 bis**

Publié le 14 janvier 2021

SOMMAIRE

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant délégation temporaire de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à Monsieur Stéphane BONNEFOND, responsable Pôle Performance des Entreprises, chargé par intérim du pilotage des services de la CCI Amiens-Picardie dans le cadre du plan de continuité des activités, pour signer les décisions, actes et conventions ci-après énoncés dans ladite délégation, pour la période du 01/01/2021 au 30/06/2021 inclus

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DES HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire n° AB-DOS-12

DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général,

Décide :

De donner délégation temporaire de signature à **Monsieur Stéphane BONNEFOND**, responsable Pôle Performance des Entreprises, chargé par intérim du pilotage des services de la CCI Amiens-Picardie dans le cadre du plan de continuité des activités, pour signer les décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI d'AMIENS-PICARDIE, **durant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 inclus** :

- **les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 40 000 € HT**
- **En cas d'empêchement de la Présidente de la CCI Locale d'AMIENS-PICARDIE**
 - Les actes conventionnels ou unilatéraux portant engagement vis-à-vis d'organismes locaux de la circonscription de la CCI Locale d'AMIENS-PICARDIE dans le respect des procédures institutionnelles et internes,
 - Les marchés de fournitures et de service et tout avenant s'y rapportant et les bons de commande attachés à un marché régional d'un montant inférieur à 40 000€HT dans le strict respect du budget primitif et des règles de la commande publique et des procédures internes,
 - Les avant-contrats de cession et d'acquisition immobilière
 - Les baux et conventions d'occupation du domaine public, non assortis de droits réels, pour les immeubles sis dans la circonscription de la CCI locale dont il a la charge,

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 8 janvier 2021



Philippe HOURDAIN
Président

Direction régionale
de la cohésion sociale

**Décision portant délégation de signature
au titre de l'ordonnancement secondaire n° AB-DOS-12**

Le Directeur régional de la cohésion sociale

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur André BOUVET en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de région Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Martial FIERS dans l'emploi de directeur régional adjoint de jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2018 portant nomination de Madame Emilie MAMCARZ dans l'emploi de directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur André BOUVET, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

DECIDE

Article 1^{er} – En application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé et dans les limites définies par cette décision, le Directeur régional de la cohésion sociale des Hauts-de-France donne délégation, en cas d'absence ou d'empêchement à :

Monsieur Martial FIERS, Directeur régional adjoint,
Madame Emilie MAMCARZ, Directrice régionale adjointe

à l'effet de signer l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

Article 2- En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à :

Madame Véronique BUYENS-DAGMEY, pôle des politiques sociales,
Monsieur Nicolas SAENEN, pôle des politiques de formation, certification
Monsieur Christophe TROUILLARD, pôle études, observations et mission d'appui
Monsieur Patrick ZEGHOU, mission régionale et interdépartementale inspection contrôle audit et évaluation,

à l'effet de signer, dans le cadre de leur domaine de compétence, les actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire.

Article 3- Le Directeur régional de la cohésion sociale des Hauts de France donne délégation à

Monsieur Martial FIERS,
Madame Sophie GARBOWSKI,

à l'effet de valider les ordres de mission CHORUS DT en qualité de service gestionnaire et les états de frais dans CHORUS DT en qualité de gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la direction.

Article 4- Délégation est également donnée aux personnes mentionnées à l'article 2, à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la direction.

Article 5- En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à

Madame Laetitia DULION,

à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais chorus DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la direction.

Article 6- Le Directeur régional de la cohésion sociale des Hauts-de-France donne délégation aux agents ci-après désignés :

Monsieur Pascal COULON, gestionnaire de dépenses,
Madame Francesca DOS SANTOS, gestionnaire de dépenses,
Madame Sophie GARBOWSKI, gestionnaire de dépenses,
Madame Sylvie PETITPREZ, chargée du suivi des dépenses,

à l'effet de valider, sur l'ensemble des dossiers rattachés aux unités opérationnelles (UO) et centres prescripteurs dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé :

- dans l'application informatique financière de l'Etat CHORUS formulaire, les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales,
- dans l'application informatique OSIRIS, les transactions liées à l'exécution des dépenses,
- dans l'application informatique CHORUS-DT (gestionnaires contrôleurs), les transactions liées à l'exécution des dépenses de déplacements.

Article 7- Le Directeur régional de la cohésion sociale des Hauts de France donne délégation aux agents ci-après désignés :

Monsieur Youssef AIT SAÏD, chargé du suivi des dépenses,
Madame Laetitia DULION, chargée du suivi des dépenses,
Madame Sophie GARBOWSKI, chargée du suivi des dépenses
Madame Sylvie PETITPREZ, chargée du suivi des dépenses,

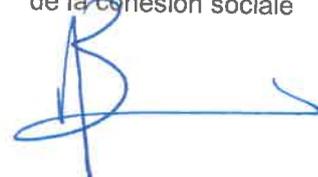
à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans l'application informatique financière de l'Etat –Chorus- cette habilitation recouvrant les recettes non fiscales et rétablissements de crédits sur les UO dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 8- La décision n° AB-DOS-11 du 1 octobre 2020 est abrogée.

Article 9- Le secrétaire général de la direction régionale de la cohésion sociale est chargé de l'exécution de la présente décision et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 4 janvier 2021

Le Directeur régional
de la cohésion sociale



André BOUVET